

Nice, le 3 septembre 2021

Circulation différenciée lors des épisodes de pollution : 6 communes des Alpes-Maritimes adoptent la vignette d'indice écologique des véhicules CRIT'AIR

Le département des Alpes-Maritimes subit des épisodes de pollution aux particules fines en hiver et à l'ozone en été. 37 % de sa population est exposée à l'ozone. 6 communes sont les plus touchées Nice, Cannes, Antibes, Vallauris, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var. Cette pollution provient des transports (40 % des particules fines) et de l'utilisation du chauffage (34 % des émissions).

Les communes de Nice, Cannes, Antibes, Vallauris, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var seront le lieu de la mise en place d'une circulation différenciée sur la base de la vignette Crit'Air lors des épisodes de pollution les plus intenses.

La pollution : quels impacts sur la santé ? Une exposition de quelques heures à quelques jours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires.

Lors des épisodes de pollution, un dispositif d'urgence pourra être activé pour

- abaisser les vitesses de 20 km/h en dessous les vitesses maximales autorisées,
- limiter le trafic routier des poids-lourds en transit,
- mettre en place des restrictions de circulation sur la base de la vignette d'indice écologique des véhicules (Vignette CRIT'AIR) appelée circulation différenciée,
- en cas d'activation de la circulation différenciée, des mesures alternatives pourront également être mises en place pour se déplacer comme : le covoiturage ; le télétravail ou adapter les horaires de travail ; la mise en place des tarifs avantageux pour le stationnement ; l'accès facilité aux parkings relais ; l'incitation des usagers à privilégier les transports en commun (gratuité ou tarifs préférentiels) et mise à disposition les places de parking dans les centres commerciaux.

Déjà mise en place dans les grandes villes, notamment à Paris ou Marseille, la circulation différenciée constitue un levier important pour réduire efficacement ces épisodes de pollution. En effet, elle vise à limiter la circulation des véhicules les plus polluants. Les véhicules équipés de vignettes 1, 2 ou 3 et les véhicules propres pourront circuler partout ; les véhicules équipés des vignettes 4 et 5 ou les véhicules non classés ne seront pas autorisés à circuler dans les périmètres de restriction de circulation entre 6h et 20h.

Afin d'anticiper sur cette mesure, vous pouvez d'ores et déjà la commander sur ce site : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

**Bureau de la
Communication Interministérielle**

Mél : pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefecture06